

**Mairie de Montliard****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24/06/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 24 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 17/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2024.

**Présents** : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

**Secrétaire de séance** : M. FAZILLEAU Philippe

**D2024\_22 – Avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols**

Le Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droit et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 17 avril 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives liées à la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022, un avenant numéro 2 à la convention initiale a été signé en date du 13 juin 2023,

Depuis la signature de cet avenant numéro 2, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droits des sols et des dossiers relevant du Code de l'environnement a évolué avec notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 01 janvier 2024,
- La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 01 janvier 2024.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_02, en date du 25 février 2019,

Vu la convention de service commun en date du 17 avril 2019,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 17 avril 2019,



Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2024 43a en date du 08 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/06/2024  
Le Maire,  
M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,  
M. FAZILLEAU Philippe

  


